

Loi Avenir professionnel ce qui change

Nouvelle définition de l'ACTION de FORMATION

Impacts et opportunités

Définition de l'action de formation

Art. L.6313-2 de l'avant-projet de loi* présenté à la presse le 6 avril 2018 par M. Pénicaud

« L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle peut être réalisée en situation de travail ou, en tout ou partie, à distance. »

CE QUI NE CHANGE PAS

LES OBLIGATIONS



Adapter / Anticiper

Bilan à 6 ans

LES ENJEUX

- Projet stratégique de l'entreprise / Enjeux G.P.E.C.
- Formations obligatoires (réglementaires/normes)
- Besoins issus des recrutements
- Besoins collectifs de développement des compétences
- Projet individuel de parcours professionnel dans l'entreprise
- Adaptation/Perfectionnement individuel dans le poste
- Projet hors entreprise

CE QUI POURRAIT CHANGER



LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS

Les salariés pourront choisir d'utiliser directement et sans intermédiaire leur CPF pour mener des projets personnels pas forcément reliés à l'entreprise...

Comment continuer à développer les compétences individuelles et collectives dont l'entreprise a besoin dans ce contexte d'individualisation et de désintermédiation ?

CE QUI VA CHANGER



LES MODALITES D'APPRENTISSAGE

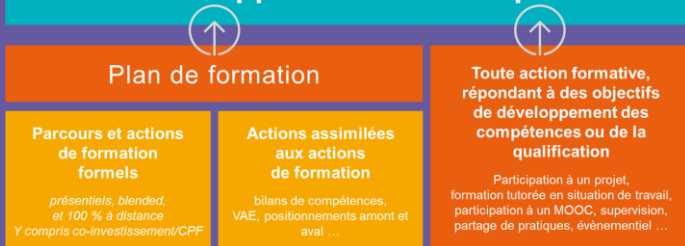
La notion d'action de formation s'élargit et englobera toutes sortes de modalités d'apprentissage, en présentiel, à distance, en situation de travail : participation à un projet, formation tutorée en situation de travail, participation à un MOOC, supervision, partage de pratiques, événementiel ...

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

De nouvelles ingénieries de dispositifs vont pouvoir être imaginées incluant 6 leviers* d'efficacité : accompagnement, sens, co-construction, flexibilité, communauté et plaisir.

* REX des Cegos Digital Learning Experience Awards

Plan d'adaptation et de développement des compétences



LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation disparaît au profit d'un Plan d'adaptation et de développement des compétences qui intègre toutes ces actions de formation « nouvelle formule ».

LE PROCESSUS PLAN

Le processus d'élaboration du plan devra être « agile » pour s'adapter aux demandes « hors catalogue », intégrer les actions non anticipées, prévoir des actualisations, des réserves budgétaires dédiées...



Suivez toute l'actualité de la formation sur www.egos.fr

